

RCS : MANOSQUE

Code greffe : 0401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1994 B 00059

Numéro SIREN : 397 718 776

Nom ou dénomination : A.R.B. SPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2018 sous le numéro de dépôt 3216

Désignation de l'entreprise : SARL ARB SPORTS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise : 520 AVE DE LA LIBERATION		Durée de l'exercice précédent * 12					
Numéro SIRET * 3 9 7 7 1 8 7 7 6 0 0 0 2 4		Néant ☐ *					
		Exercice N. clos le, 31012018					
		N-1 31012017					
		Brut 1					
		Amortissements, provisions 2					
		Net 3					
		Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	442	AC	442	
		Fonds commercial (1)	AH	605 832	AI	605 832	605 832
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP	128 714	AQ	128 714	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	25 106	AS	20 385	4 721
		Autres immobilisations corporelles	AT	688 969	AU	363 994	324 975
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	37 129	CV		37 129
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières *	BH	9 231	BI		9 231
TOTAL (II)		BJ	1 495 422	BK	513 535	981 888	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT	1 141 592	BU		1 141 592
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	69 727	BY	197	69 530
		Autres créances (3)	BZ	273 687	CA		273 687
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		210 033
Disponibilités		CF	766 188	CG		766 188	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	2 897	CI		2 897	
	TOTAL (III)	CJ	2 254 092	CK	197	2 253 894	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	3 749 514	IA	513 732	3 235 782	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	9 231	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *			Stocks :			Créances :	

Certifiés Conformément

Désignation de l'entreprise SARL ARB SPORTS			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :149 970.....)	DA	149 970	149 970
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	15 000	15 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	361 000	361 000
	Report à nouveau	DH	1 084 203	1 086 405
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	257 671	476 798
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 867 844	2 089 173
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	259 820	320 899
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	596 481	123 305
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	338 056	326 637
	Dettes fiscales et sociales	DY	158 034	182 129
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	15 547	21 169
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	1 367 938	974 139	
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	3 235 782	3 063 312	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 169 757	714 409
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL ARB SPORTS								Néant ☐ *		
		Exercice N						Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	5 524 557	FB		FC	5 524 557		5 379 487	
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens*} \\ \text{services*} \end{array} \right.$	FD		FE		FF				
		FG		FH		FI				
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	5 524 557	FK		FL	5 524 557		5 379 487	
	Production stockée *					FM				
	Production immobilisée *					FN				
	Subventions d'exploitation					FO	7 833		6 498	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	1 432		14 726	
	Autres produits (1) (11)					FQ	94		103	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	5 533 916		5 400 812
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	3 403 736		3 413 713	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	(122 985)		(539 080)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	6 769		3 213	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 111 848		1 054 695	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	73 247		69 320	
	Salaires et traitements *					FY	585 353		599 316	
	Charges sociales (10)					FZ	142 490		145 418	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements *} \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$					GA	43 645		40 075
							GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC			197
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD				
	Autres charges (12)					GE	21		808	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	5 244 123		4 787 675
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	289 793		613 137
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)				GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)				GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	140		139	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	69 568		76 131	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM				
	Différences positives de change					GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	107			
	Total des produits financiers (V)					GP	69 815		76 270	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	6 223		2 160	
	Différences négatives de change					GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT				
Total des charges financières (VI)						GU	6 223		2 160	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	63 593		74 110	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	353 386		687 247	

Désignation de l'entreprise SARL ARB SPORTS				Néant ☐ *	
		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	4 822	6 548	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	4 822	6 548	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 000	5 823	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		193	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 000	6 016	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	2 823	532	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	98 538	210 981	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	5 608 554	5 483 631	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	5 350 883	5 006 833	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	257 671	476 798	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY			
		IG			
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	1 000	3 000	
		HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC			
		RD			
	(9) Dont transferts de charges	A1	1 432	11 827	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
CHARGES ET PRODUITS DIVERS		200			
VOLS ET PERIMES		740			
REGULARISATION EXERCICES ANTERIEURS		1 060		4 822	
MISE AU REBUTS					
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SARL ARB SPORTS										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		2		3	
								Consecutives a une reevaluation pratique au cours de l'exercice ou resultant d'une mise en equivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	606 274	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP	128 714	KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3		KS	22 986	KT		KU	2 120
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	648 156	KW		KX	
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA	188
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	36 968	LC		LD	2 074
		Emballages récupérables et divers *				LE	1 583	LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	838 406	LO		LP	4 382	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
		Autres participations				8U	37 090	8V		8W	39
Autres titres immobilisés				IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières				IT	9 797	IU		IV			
TOTAL IV				LQ	46 887	LR		LS	39		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				OG	1 491 568	OH		OJ	4 421		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
				par virement de poste à poste		3		4			
				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		C0		D0		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW	606 274	IX		
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS		MG		MH	128 714	MI		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK	25 106	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU		MM		MN	648 156	MO		
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	188	MR		
		Matériel de bureau et mobilier informatique	IW		MS		MT	39 042	MU		
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW	1 583	MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG		NH	842 788	NI		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU		M7		OW	
		Autres participations		IO		OX		OY	37 129	OZ	
Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	566	2F	9 231	2G			
TOTAL IV		I3		NJ	566	NK	46 360	2H			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		I4		OK	566	OL	1 495 422	OM			

Exercice N clos le : 31 01 2018

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL ARB SPORTS

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ARB SPORTS										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	442	PF		PG		PH	442	
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV	128 714	PW		PX		PY	128 714	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	19 186	QA	1 199	QB		QC	20 385	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	292 025	QE	38 950	QF		QG	330 975	
	Matériel de transport		QH		QI	17	QJ		QK	17	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	28 199	QM	3 221	QN		QO	31 419	
	Emballages récupérables et divers		QP	1 324	QR	259	QS		QT	1 583	
TOTAL III			QU	469 447	QV	43 645	QW		QX	513 093	
TOTAL GENERAL (I + II + III)			ON	469 890	OP	43 645	OQ		OR	513 535	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES									
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL				NM				NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)			NY	Total général non ventilé (NW - NY)			NZ	
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à évaluer							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ARB SPORTS

Société par actions simplifiée au capital de 149970 euros
Siège social : 520 AVENUE DE LA LIBERATION, 04100 MANOSQUE
RCS MANOSQUE 397 718 776

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE du 31 juillet 2018 DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice clos le 31 janvier 2018

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 janvier 2018 s'élevant à 257 671 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	257 671 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	1 084 203 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	1 341 873 euros
A titre de dividendes	257 000 euros
Soit 514 euros par action	
Le solde	1 084 873 euros

Pour un montant de 361 000 euros au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 722 000 euros et pour un montant de 723 873 euros au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 723 873 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1 610 843 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2018 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 257.000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Distributions antérieures de dividendes

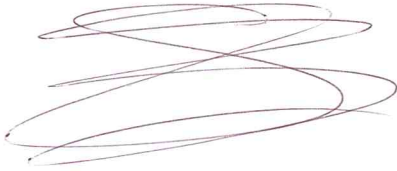
Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 28/02/2015 : 356.000 euros, soit 712 euros par titre, dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 356.000 euros

Exercice clos le 31/01/2016 : 384.000 euros, soit 768 euros par titre, dividendes non éligibles
à l'abattement de 40 % : 384.000 euros

Exercice clos le 31/01/2017 : 479.000 euros, soit 958 euros par titre, dividendes non éligibles
à l'abattement de 40 % : 479.000 euros

Certifié conforme
La Présidente

A handwritten signature in red ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'La Présidente'.



Société d'Expertise Comptable
Et de Commissariat aux Comptes

Avignon, le 16 juillet 2018

ARB SPORTS SAS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 janvier 2018

@2C entreprises

Sarl au capital de 600 000 € - Siret 49140818300029 – Ape 6920Z

ZAC du pôle technologique Montfavet, 155 rue Lawrence Durrell

MFT CS 70500 84908 AVIGNON cedex 9

Tel : 04 90 13 61 81 - Fax : 04 90 13 61 80 - E-mail : conseil@a2c-entreprises.com

ARB SPORTS SAS

Siège social : 428 Avenue de la libération
04100 Manosque

Capital social : 149 970 euros

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 janvier 2018

A l'assemblée générale de la société ARB Sports,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ARB Sports SAS relatif à l'exercice clos le 31 janvier 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} février 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

En application de la loi, nous vous signalons que la société n'a pu communiquer les informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients conformément aux articles L.441-6-1 et D. 441-4, II du Code de Commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Avignon, le 16 juillet 2018

Le commissaire aux comptes

@2c Entreprises

Bruno Pérazzo
Commissaire aux Comptes
Gérant

Bruno Perazzo